

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 Juillet 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 04

Absents : 06

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 13

**Date de transmission
en préfecture :**

11 JUIL. 2025

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 03 juillet à 19h00** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU.

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Virginie GUILLAUME, Aline TOI, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Juliette FARNABE, Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET BAILLET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Frédéric OTTO.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGOU

**Convention de partenariat entre la commune de Vieux-Habitants
et l'ALEFPA CHRS SIANKA**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vieux-Habitants souhaite formaliser un partenariat avec l'association **ALEFPA CHRS SIANKA** dans le cadre de la mise en œuvre du projet O2R (Offre de Repérage et de Remobilisation).

Ce dernier vise à accompagner les publics les plus éloignés des services publics, à faciliter leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle, et à promouvoir leur autonomie.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Organiser des ateliers et accompagner les bénéficiaires à l'utilisation des outils numériques pour leurs démarches administratives ;
- Utiliser le « Bricobus » comme outil d'insertion professionnel ;
- Effectuer des stages d'immersion en fonction des projets personnels des bénéficiaires ;
- Réaliser et/ou participer à des actions d'embellissement du cadre de vie de la commune.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce partenariat, il est prévu la mise en place d'un comité de suivi, ainsi que l'organisation de bilans réguliers.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune et l'ALEFPA CHRS SIANKA annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable publique.

Pour expédition conforme

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 15 JUL. 2025

Le Maire

Jules OTTO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
La Commune de VIEUX-HABITANTS
Et
L'ALEFPA CHRS SIANKA

Entre les soussignés

La Commune de VIEUX-HABITANTS, sise Boulevard des Habissois Souverains -97119 VIEUX-HABTANTS,

Code APE : 8411 Z

SIRET 21971134800017

Représentée légalement par, **Monsieur Jules OTTO, Maire** de la Commune de VIEUX-Habitants, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 03 juillet 2025.

Ci-après dénommée : « La Commune »

D'une part

ET

L'ALEFPA CHRS SIANKA, Association loi 1091, sise 44 rue du Père LABAT, 97100 BASSE-TERRE

SIRET N°77562407501904

Représentée par **Madame Mylène SAGET- Directrice**

Ci-après dénommée : « L'Association »,

D'autre part

PREAMBULE

L'**ALEFPA** (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a présenté à la collectivité de Vieux-Habitants, son projet O2R (Offre de Repérage et de Remobilisation) qui consiste à accompagner les publics les plus éloignés des services publics, en les reconnectant à ces services essentiels à leur réinsertion, et en leur offrant des opportunités concrètes d'insertion sociale et professionnelles.

Afin d'accompagner ces personnes en situation de précarité, la Commune de Vieux-Habitants et l'**ALEFPA** souhaitent mettre en commun leurs moyens.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et l'**ALEFP** aux fins d'une part, d'accompagnement de public très éloignés du monde du travail et d'autre part, en les mettant sur des dispositifs favorisant leur employabilité.

Article 2 : OBJECTIFS

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Organiser des ateliers et accompagner les bénéficiaires à l'utilisation des outils numériques pour leurs démarches administratives ;
- Utiliser le « Bricobus » comme atelier d'insertion professionnel ;
- Proposer des stages d'immersions en fonction des projets personnels des bénéficiaires ;
- Réaliser et/ou participer à des actions d'embellissement du cadre de vie de la Commune.

Article 3 : ENGAGEMENTS

La Commune s'engage à :

- Mettre gratuitement à la disposition de l'association, l'Espace France Service pour la conduite de ses ateliers et l'utilisation du matériel informatique,
- Fournir un soutien logistique pour l'installation du Bricobus et proposer des emplacements pour ce derniers,
- Transmettre une liste de personnes prise en charges par le CCAS dans le cadre de l'insertion professionnelle et les services idoines,
- Faciliter, les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des stages, d'immersion,

L'ALEFPA s'engage à :

- Animer les ateliers et accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des outils informatiques,
- Identifier et proposer des emplacements pour le Bricobus en lien avec la collectivité,

- Organiser des stages d'immersion en fonction des projets personnels des bénéficiaires,
- Réaliser et /ou participer à des actions d'embellissement du cadre de vie de la Commune.

Article 4 : RESPONSABILITES

La Commune décline toute responsabilité résultant de la perte , du vol ou de détérioration du matériel de l'association. Cette dernière demeure responsable dans le cadre de la présente convention des moyens matériels mis à disposition pour réaliser ses prestations.

Article 5 : MODALITES

L'espace France Service sera mis à disposition pour l'animation des ateliers et l'utilisation du matériel informatique selon une programmation définie entre les parties qui sera annexée à la présente convention.

Article 6 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3)** ans à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'un renouvelable par tacite reconduction sauf cas de dénonciation de l'un des parties en respectant un délai de préavis de trois (3) mois après évaluation.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-observation manifeste des clauses par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi composé de représentants de la Commune et de l'ALEFPA sera mis en place aux fins d'évaluation du projet.

Des bilans réguliers seront réalisés pour évaluer l'avancement des actions et ajuster les mesures si nécessaires

Article 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte .

Article 9 : ASSURANCES

L'ALEFPA atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la nature des activités réalisées. A ce titre, elle remettra à la Commune ([les références police d'assurance](#))

La Commune de Vieux-Habitants reconnaît avoir contracté toutes les assurances concernant ses prestations. Cette police d'assurance porte le n°**G5530012** souscrite auprès de ASSUR PLUS GUADELOUPE, pour la période **du 01/01/2025 au 31/12/2025**.

Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre partie dans les délais les plus brefs.

Article 10 : ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Article 11 : LITIGE-CONTESTATION

Avant toute saisine d'une quelconque juridiction, les parties s'engagent à rechercher activement, un règlement à l'amiable dans les deux mois suivant la survenance du différend.

Ce délai de deux mois court à compter de la réception d'une lettre recommandée accusée réception par l'une des parties et envoyée par l'autre partie, explicitant le différend en cause.

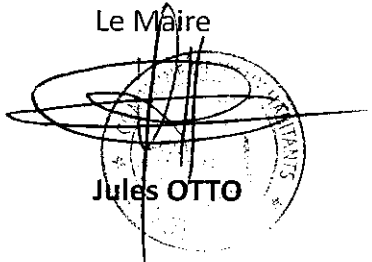
Les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Vieux-Habitants, le.....

En deux (2) exemplaires originaux en quatre (4) pages et en onze (11) articles

Pour la Commune de Vieux-Habitants

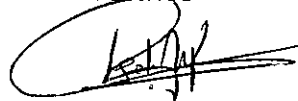
Le Maire



Jules OTTO

Pour l'ALEFPA VHRS SIANKA

La Directrice



Mylène SAGET



ALEFPA

Structure d'Insertion et d'Accueil Natif Karayib

DIRECTION

44, Rue du Père Labat 97100 BASSE-TERRE

Siret : 775 624 075 019 04

☎ : 0590 10 02 18



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
La Commune de VIEUX-HABITANTS
Et
L'ALEFPA CHRS SIANKA

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de VIEUX-HABITANTS, sis Bd des Habissois Souverains - 97119 VIEUX-HABITANTS,

Code APE : 8411Z

SIRET : 21971134800017

Représentée légalement par, **Monsieur Jules OTTO**, Maire de la commune de Vieux-Habitants, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°... en date du

Ci-après dénommée : « **La Commune** »,

D'une part,

ET

L'ALEFPA CHRS SIANKA, Association loi 1901, sise 44 rue du Père LABAT, 97100 BASSE-TERRE

SIRET : 77562407501904

Représentée par **Madame Mylène SAGET**- Directrice

Ci-après dénommée : « **L'Association** »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'**ALEFPA** (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a présenté à la collectivité de Vieux-Habitants, son projet O2R (Offre de Repérage et de Remobilisation) qui consiste à accompagner les publics les plus éloignés des services publics, en les reconnectant à ces services essentiels, à leur réinsertion, et en leur offrant des opportunités concrètes d'insertion sociale et professionnelles.

Afin d'accompagner ces personnes en situation de précarité, la Commune de Vieux-Habitants et l'**ALEFPA** souhaitent mettre en commun leurs moyens.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune et l'**ALEFPA** aux fins d'une part d'accompagnement de publics très éloignés du monde du travail et d'autre part, en les mettant sur des dispositifs favorisant leur employabilité.

Article 2 : OBJECTIFS

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Organiser des ateliers et accompagner les bénéficiaires à l'utilisation des outils numériques pour leurs démarches administratives ;
- Utiliser le « Bricobus » comme atelier d'insertion professionnel ;
- Proposer des stages d'immersion en fonction des projets personnels des bénéficiaires ;
- Réaliser et/ou participer à des actions d'embellissement du cadre de vie de la commune.

Article 3 : ENGAGEMENTS

La Commune s'engage à :

- Mettre gratuitement à la disposition de l'association, l'Espace France Service pour la conduite de ses ateliers et l'utilisation du matériel informatique,
- Fournir un soutien logistique pour l'installation du Bricobus et proposer des emplacements pour ce dernier,
- Transmettre une liste de personnes prises en charge par le CCAS dans le cadre de l'insertion professionnelle et les services idoines,
- Faciliter, les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de stages d'immersion,

L'ALEFPA s'engage à :

- Animer les ateliers et accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des outils informatiques,
- Identifier et proposer des emplacements pour le Bricobus en lien avec la collectivité,
- Organiser des stages d'immersion en fonction des projets personnels des bénéficiaires
- Réaliser et/ou participer à des actions d'embellissement du cadre de vie de la commune.

Article 4 : RESPONSABILITES

La Commune décline toute responsabilité résultant de la perte, du vol ou de détérioration du matériel de l'association. Cette dernière demeure responsable dans le cadre de la présente convention des moyens matériels mis à disposition pour réaliser ses prestations.

Article 5 : MODALITES

L'Espace France Service sera mise à disposition pour l'animation des ateliers et l'utilisation du matériel informatique selon une programmation définie entre les parties et que sera annexée à la présente convention.

Article 6 : DUREE -RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un délai de préavis de trois (3) mois après la dernière évaluation.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-observation manifeste des clauses par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi composé de représentants de la Commune et de l'ALEFPA sera mis en place aux fins d'évaluation du projet.

Des bilans réguliers seront réalisés pour évaluer l'avancement des actions et ajuster les mesures si nécessaires.

Article 8 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 : ASSURANCES

L'ALEFPA atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la nature des activités réalisées. A ce titre, elle remettra à la commune (références police d'assurance)

La Commune de Vieux-Habitants reconnaît avoir contracté toutes les assurances concernant ses prestations. Cette police d'assurance porte le n°**G5530012** souscrite auprès de ASSUR PLUS GUADELOUPE, pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025**.

Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre partie dans les délais les plus brefs.

Article 10 : ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

Article 11 : LITIGE-CONTESTATION

Avant toute saisine d'une quelconque juridiction, les parties s'engagent à rechercher activement, un règlement à l'amiable dans les deux mois suivant la survenance du différend.

Ce délai de deux mois court à compter de la réception d'une lettre recommandée accusée réception par l'une des parties et envoyée par l'autre partie, explicitant le différend en cause.

Les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Vieux-Habitants, le.....

En deux (2) exemplaires originaux en quatre (4) pages et en onze (11) articles

Pour la Commune de Vieux-Habitants

Le Maire

Jules OTTO

Pour l'ALEFPA VHRS SIANKA

La Directrice

Mylène SAGET